

REGLEMENT DU JEU
« VINCENT DEDIENNE, LE SPECTACLE »
DU MERCREDI 21 JANVIER 2015 14H00 AU DIMANCHE 25 JANVIER 2015

ARTICLE 1

LA SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS (ci-après dénommée « **CANAL+** »), Société Anonyme au capital de 95 018 076 Euros, dont le siège social est situé à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 1 Place du Spectacle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 329 211 734, organise **DU MERCREDI 21 JANVIER 2015 14H00 AU DIMANCHE 25 JANVIER 2015 23H59**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **VINCENT DEDIENNE, LE SPECTACLE** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). Pour y participer, il faut s'inscrire sur Facebook et être fan de la page « CANAL+ ». Tout autre mode de participation est exclu. Le Jeu fait l'objet d'annonces sur les sites/pages suivantes : www.canalplus.fr, www.facebook.com et <https://twitter.com>.

ARTICLE 3

Pour jouer, chaque participant doit s'inscrire, à compter **DU MERCREDI 21 JANVIER 2015 14H00 AU DIMANCHE 25 JANVIER 2015 23H59**, (la date et l'heure des inscriptions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de CANAL+ faisant seules foi), en se connectant soit au site internet de CANAL+ à l'adresse suivante www.canalplus.fr, via le lien hypertexte renvoyant à l'application Facebook consacrée au Jeu « **VINCENT DEDIENNE, LE SPECTACLE** »; soit en se connectant sur le site www.facebook.com puis en cliquant sur la page consacrée au Jeu « **VINCENT DEDIENNE, LE SPECTACLE** » et en indiquant obligatoirement sur le bulletin de participation électronique sa civilité (Madame, Mademoiselle, Monsieur), son nom, prénom, son adresse mail, son mot de passe, son adresse postale, son code postal, sa ville et son pays.

Les participants devront gratter la vignette « Instant Gagnant ». Un résultat apparaîtra alors, soit « GAGNÉ » soit « PERDU ».

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet.

ARTICLE 4

Seules **4** (quatre) vignettes permettront aux participants de gagner et elles seront distribuées de manière aléatoire par système informatique à partir **DU MERCREDI 21 JANVIER 2015 14H00 AU DIMANCHE 25 JANVIER 2015 23H59**.

ARTICLE 5

Les 4 (quatre) gagnants tels que désignés aux Articles 3 et 4, se verront **attribuer les lots suivants** :

Lots 1 à 4 : 2 (deux) places pour le spectacle de théâtre intitulé "Vincent Dedienne, s'il se passe quelque chose" pour le dimanche 8 février 2015 au Café de la Danse situé à l'adresse suivante : 5 Passage Louis Philippe, 75011 Paris.

- **d'une valeur indicative et unitaire de 26 € TTC** (vingt-six euros toutes taxes comprises).

Les frais de transport aller-retour pour se rendre sur le lieu du spectacle ne sont pas pris en charge par CANAL+.

La responsabilité de CANAL+ se limite à la seule offre du lot et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut de fabrication affectant le lot. Les gagnants devront retirer leur lot au guichet du théâtre, sur présentation d'une pièce d'identité.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse postale communiquée lors de son inscription au jeu.

CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés aux Lots lors de leur acheminement. De même la responsabilité de CANAL+ se limite à la seule offre des Lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut affectant les Lots.

ARTICLE 6

Les Lot décrits à l'Article 5 ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. CANAL+ se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de même valeur.

ARTICLE 7

Le règlement complet du Jeu peut être consulté sur la page du Jeu Facebook en cliquant sur le lien « règlement du Jeu ». Le règlement complet du Jeu peut aussi être obtenu par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse postale à :

CANAL+ (SECP)
Direction des Nouveaux Contenus
Jeu « VINCENT DEDIENNE, LE SPECTACLE »
1 place du Spectacle
92863 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9

Une seule demande par foyer (même nom, prénom et adresse postale) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 8

CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu sans préavis en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de CANAL+.

ARTICLE 9

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle de leurs nom, prénom et/ou ville de domicile, sur tout support, sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Notamment, ils autorisent CANAL+, à titre gracieux, à utiliser librement leur nom, prénom et/ou ville de domicile dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne de la liste des gagnants du Jeu.

ARTICLE 10

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale, ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à CANAL+ et sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort, à l'attribution et l'acheminement des

lots auprès de ces derniers. Concernant les jeux opérés dans le cadre du Game Center sur le site internet de Facebook, d'autres informations relatives au Jeu seront collectées telles que l'heure de jeu ou les scores obtenus par les participants afin d'établir d'éventuels classements des participants selon les score obtenus et / ou statistiques de jeu dans le but d'enrichir leur expérience de joueurs. Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification relativement à leurs données en écrivant à :

CANAL+ (SECP)
Direction des Nouveaux Contenus
Jeu « VINCENT DEDIENNE, LE SPECTACLE »
1 place du Spectacle
92863 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9

ARTICLE 11

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet et/ou réseau de téléphonie mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet et/ou réseau de téléphonie mobile, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

CANAL+ ne saurait davantage être tenue pour responsable en cas de problèmes liés au réseau téléphonique, notamment ne permettant pas d'aboutir à la consultation, à l'enregistrement et/ou à la conservation de la totalité ou d'une partie seulement des questions et/ou réponses ; les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par CANAL+, dans le respect de la législation française applicable. Toute contestation relative au Jeu devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 13

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du ou des lots qu'il aura pu éventuellement gagner.
